



**SPECIAL
ASSOCIATIONS**

Le contrat accompagnement dans l'emploi (CAE)

**Attention !
Conclusion possible
jusqu'au 31 janvier
2010.**

Objectif

Favoriser le recrutement de demandeurs d'emploi, dans des conditions optimales.

Employeurs concernés

Employeurs du secteur non marchand : associations, mutuelles, chantiers et ateliers d'insertion...

Publics Visé

- Personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Caractéristiques

- Emploi pourvu par le CAE doit viser des besoins collectifs non satisfaits.
- Catégories de demandeurs d'emploi éligibles au CAE définies chaque année par le préfet de région, en fonction de la situation locale du marché du travail.
- Selon le profil du salarié, possibilité de mettre en place des actions d'orientation, de formation, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'accompagnement professionnel.

Formalités à accomplir

- Signer une convention avec Pôle emploi.
- Conclure un contrat à durée déterminée de 6 mois (3 mois minimum dans certains cas) à 24 mois, à temps plein ou à temps partiel (20 heures minimum).

Avantages

- Aide financière de l'Etat versée mensuellement et par avance (montant variable selon les régions).
- Financement possible des actions de formation par AGEFOS PME.
- Exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (réduction « Fillon »), de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction, de la taxe sur les salaires.
- Non prise en compte dans le calcul de l'effectif (sauf tarification Accident du travail).
- Pas de versement de l'indemnité de précarité (CAE conclu à durée déterminée).
- Salarié handicapé : aide financière supplémentaire possible de l'Agefiph.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Aide à l'élaboration du parcours d'intégration du salarié.
- Accompagnement dans les démarches administratives.

Notre conseil

Utilisez le CAE pour renforcer temporairement les équipes tout en assurant une bonne intégration du nouveau salarié.

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)